

DROIT DU TRAVAIL – PLAN SOCIAL

Aide-boucher amoureux

Lors d'une fusion et restructuration de deux entreprises de boucherie, un plan social a été conclu entre les employeurs et les syndicats de la branche.

Un aide-boucher à qui on a offert un nouveau poste est tombé en dépression car le travail était différent dans la nouvelle succursale et il y a rencontré un des hommes avec qui sa femme l'avait trompé.

Plusieurs solutions pour éviter de côtoyer l'amant de sa femme ont été proposées au malheureux par le nouvel employeur mais il les a toutes refusées. Il a été licencié à l'issue de la période de protection.

Le Tribunal fédéral a jugé que le licenciement est imputable à l'employé lui-même et le plan social ne lui est pas applicable. ([TF 4A 103/2023](#) du 3 octobre 2023)